Image not found or type unknown

Achat immobilier payé en partie par une somme reçue d'un héritage

Par **Juviyuk**, le **15/08/2014** à **14:07**

Bonjour, peut-on bénéficier d'une exonération partielle de frais de notaire lorsqu'on achète un bien immobilier en payant une partie avec une somme obtenue lors d'un héritage (et sur laquelle des frais de succession ont déjà été prélevés) ?
Si oui, quelle est la marche à suivre ? Le notaire qui se charge de la vente se met-il en relation avec le notaire qui s'est chargé de la succession ?
Merci d'avance.

Par **domat**, le **15/08/2014** à **15:40**

Bjr,
Les frais de notaire comprennent les émoluments du notaire et les droits à payer au trééésor public.
le fait de percevoir un héritage et l'achat d'un bien immobilier sont 2 opérations distinctes et indépendantes, donc je ne vois à quel titre vous pourriez bénéficier d'une exonération de frais.
Cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés